

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

ARRÊTÉ

Relatif à la tarification au titre de l'année 2025
Du Service d'Accompagnement Médico-Social (SAMSAH) Traezhenn

géré par l'association APAHCOM

DGAS_DA25_207

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du conseil départemental du Morbihan du 16 décembre 2024 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des services et établissements pour personnes handicapées pour 2025 en application de l'article L. 313-8 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu la délibération du conseil départemental du Morbihan du 16 décembre 2024 fixant les crédits budgétaires 2025 des interventions départementales en faveur des personnes handicapées ;
- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2022/2026 entre l'association APAHCOM, l'agence régionale de santé Bretagne et le département du Morbihan, prenant effet au 1^{er} janvier 2022 ;

ARRÊTE**Article 1 :**

L'arrêté du 23 janvier 2024 fixant le prix de journée de l'établissement est abrogé.

Article 2 :

La dotation « prix de journée globalisés » de l'année 2025 du SAMSAH Traezhenn, 26 rue Caïnan, 56300 PONTIVY est fixée à :

FINESS	SIRET	Raison sociale	Type activité	Montant
560026791		SAMSAH Traezhenn APAHCOM	SAMSAH	132 498,20 €

Article 3 :

Le prix de journée du SAMSAH Traezhenn, 26 rue Cainan, 56300 PONTIVY, est fixé à compter du 1^{er} janvier 2025 comme suit : Publié en ligne le 22/04/2025

FINESS	SIRET	Raison sociale	Type activité	Montant
560026791		SAMSAH Traezhenn APAHCOM	SAMSAH	20,38 €

Article 4 :

En application des dispositions du IV bis de l'article L. 314-7 du code de l'action sociale et de la famille, le tarif de l'exercice, dont la date d'effet est précisée à l'article 3, est calculé en prenant compte les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1^{er} janvier et ladite date d'effet.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification, dans le cadre d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr ou transmis au greffe du tribunal situé 6, allée de l'Île Gloriette - CS 24111 - 44041 Nantes Cedex.

Article 6 :

Le directeur général des services départementaux, le directeur de l'établissement et le président du conseil d'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site du département (www.morbihan.fr).

Vannes, le 8 avril 2025

Le Président du Conseil départemental



David LAPPARTIENT